



Le tarif 2025
pour la réduction, le réemploi
et le recyclage des emballages
de la restauration



Citeo Pro vous accompagne dans le cadre de la REP (responsabilité élargie du producteur) des emballages de la restauration depuis près d'un an. Elle est la filiale de Citeo qui intervient depuis plus de 30 ans sur la REP des Papiers Graphiques et des Emballages Ménagers.

Le montant de votre contribution est calculé à partir du poids des matériaux qui composent votre emballage. Pour l'année 2025, le déploiement et le financement des opérations de collecte, de tri et de réemploi augmentent les charges (et donc le coût de la REP), et par conséquent le tarif.

Deux nouveaux bonus et une prime pour encourager le changement

- **Le bonus proportionnel réduction**

Si vous réduisez le poids de vos emballages, vous pourrez bénéficier d'un bonus dont le montant est proportionnel à l'ampleur de votre action de réduction.

- **La prime à l'intégration de matières premières recyclées**

Vous pourrez bénéficier d'une prime si vos emballages en plastique incorporent des matières plastiques issues du recyclage. Le montant de la prime dépend de la quantité de matières recyclées intégrées.

- **Le bonus réemploi**

Si vous utilisez des emballages réemployables neufs, vous pourrez bénéficier d'un bonus de 5 % sur la contribution totale de l'emballage concerné.

Sommaire

- 03 La déclaration des emballages de la restauration
- 04 La déclaration au forfait
- 05 La déclaration des emballages primaires
- 06 La contribution au poids par matériau
- 07 L'éco-modulation
- 09 Nomenclature de la déclaration des emballages primaires
- 10 Outils et services

PHILOSOPHIE DU TARIF :

La gouvernance de Citeo Pro détermine les tarifs de contribution. Elle a pour objectif d'assurer l'équité entre les metteurs en marché et la non-discrimination entre les matériaux d'emballages.

Le montant de la contribution payée par les metteurs en marché est déterminé en appliquant les tarifs de contribution aux quantités d'emballages de la restauration qu'ils mettent sur le marché. Chacun des tarifs est le reflet des coûts de traitement effectifs pour les différents matériaux. Ces tarifs de contribution sont donc au centre de la relation entre Citeo Pro et ses clients.

Les tarifs sont calculés de façon à permettre à Citeo Pro, à travers une contribution répartie sur l'ensemble des clients, de couvrir :

- **les coûts de collecte, de tri** et de reprise des déchets d'emballages alimentaires primaires de la restauration (grands formats) ;
- **une partie des coûts du réemploi** (notamment soutien à la collecte, massification et, le cas échéant, lavage) lorsque les emballages sont réemployables ;
- **les frais de fonctionnement** de Citeo Pro.

La déclaration des emballages de la restauration

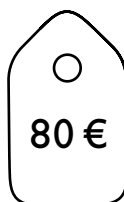
Vous êtes concernés si vous vendez sur le marché français des produits alimentaires, consommés ou utilisés spécifiquement par les professionnels ayant une activité de restauration (qu'elle soit leur activité principale ou non).

Si tel est le cas, vous devez déclarer chaque année les emballages de la restauration que vous avez mis en marché. Cette déclaration s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'année suivante.

Selon le nombre d'emballages primaires* que vous mettez sur le marché, deux types de déclaration vous sont proposés :

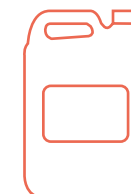
Déclaration au forfait

Cette déclaration est accessible aux entreprises qui mettent sur le marché **jusqu'à 1 000 emballages primaires par an**. Si c'est votre cas, cela vous permet de faire votre déclaration en quelques clics mais elle ne permet pas de bénéficier de l'éco-modulation.



Déclaration des emballages primaires

Cette déclaration est accessible à toutes les entreprises et obligatoire pour celles qui mettent **plus de 1 000 emballages primaires par an sur le marché**. Elle permet de bénéficier de l'éco-modulation.



À QUOI RESSEMBLE LE PROCESSUS DE DÉCLARATION ?

SEPTEMBRE 2024

Nous annonçons le tarif et l'éco-modulation.

Vous recevez ce guide qui vous explique comment calculer le montant de votre contribution pour 2025.

DURANT L'ANNÉE 2025

Vous faites les **arbitrages nécessaires** pour bénéficier des **primes et bonus**.

Vous **collectez les données nécessaires** pour remplir la déclaration.

À partir du mois de novembre, votre espace de déclaration est ouvert sur notre site internet pour vous permettre de **faire vos premières simulations de déclaration**.

JANVIER 2026

Ouverture de la période de **déclaration**.

FIN FÉVRIER 2026

Fin de la période de **déclaration**.

MARS 2026

Reporting réemploi : déclaration des emballages réemployables neufs, des emballages réemployés et des emballages à usage unique.

BON À SAVOIR

L'arrêté du 20 juillet 2023 fixe les règles qui permettent de définir, en fonction du volume ou de la masse du produit emballé, les emballages qui relèvent de la REP Restauration.

Les emballages ayant un volume ou une masse inférieur(e) ou égal(e) aux valeurs indiquées sur l'annexe de l'arrêté, connus comme les « emballages mixtes alimentaires », relèvent de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques depuis le 1^{er} janvier 2024.

* Emballage primaire ou emballage de vente : emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur (article R543-43 du Code de l'environnement).



La déclaration au forfait

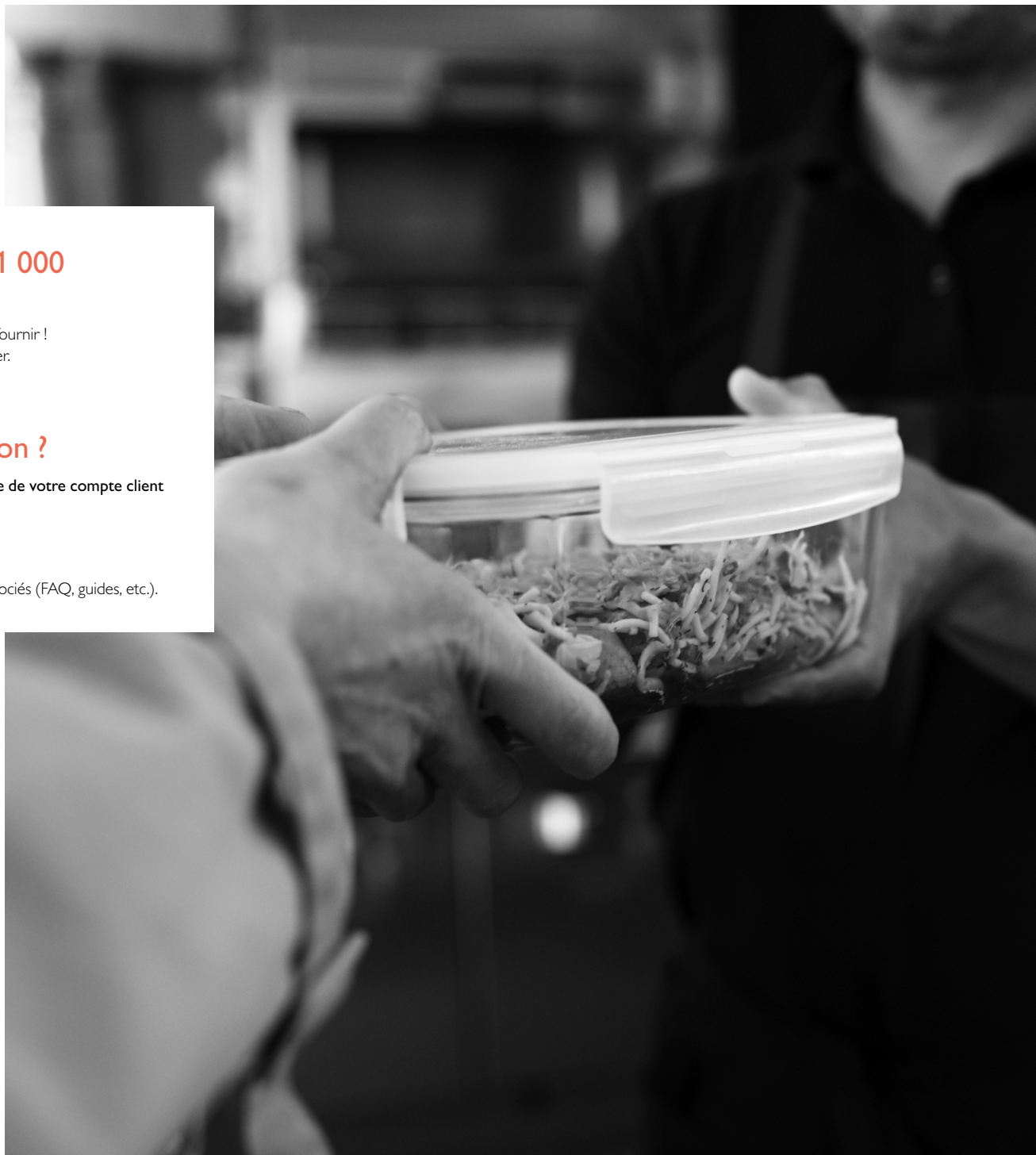
Vous mettez en marché moins de 1 000 emballages primaires par an ?

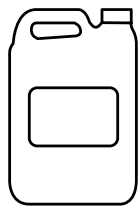
Quelques clics suffisent pour bénéficier du forfait. Pas de chiffres à fournir !
Il vous suffit de vous connecter à votre espace client pour en attester.

Pourquoi un minimum de facturation ?

L'adhésion à Citeo Pro induit a minima une gestion administrative de votre compte client
qui se traduit notamment par :

- ⇒ la prise en charge de votre obligation légale ;
- ⇒ l'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes ;
- ⇒ un site web accessible 365 jours/an avec des outils et services associés (FAQ, guides, etc.).





La déclaration des emballages primaires

Si vous mettez en marché plus de 1 000 emballages primaires par an, ce type de déclaration est obligatoire.



MODE DE CALCUL

Contribution Totale de l'emballage primaire



Contribution au poids par matériau $\times$ Nombre d'emballages primaires mis en marché.

$$\left(\begin{array}{c} 1 \\ \text{EMBALLAGE} \\ \text{PRIMAIRE} \end{array} = \begin{array}{c} 1 \\ \text{LIGNE} \end{array} \right)$$

CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

Vous devez connaître le poids et les matériaux qui composent chacun de vos emballages. Le tarif par matériau incite à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage matures et pérennes.



EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE MATURES

Emballages dont la filière de recyclage est bien établie

Papier-Carton,
Acier, Aluminium,
Verre, Briques,
Bouteilles et flacons en PET,
PE ou PP, plastiques rigides PE
et PP et plastiques souples PE.



EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE EN DÉVELOPPEMENT

Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité

Plastiques rigides PET (hors bouteilles et flacons),
plastiques rigides PS et
plastiques souples PP.



EMBALLAGES SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

Valorisables énergétiquement
Textile, autres emballages plastiques complexes
et autres résines hors PVC.

Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement
Cellophane.



Non recyclables et non valorisables
Céramique,
grès, porcelaine,
emballages PVC.



Une facturation minimale de 80 € HT s'applique, même si la contribution due est inférieure à ce montant. En effet, l'adhésion à Citeo Pro induit a minima une gestion administrative de votre compte client qui se traduit notamment par :

- La prise en charge de votre obligation légale ;
- L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes ;
- Un site web accessible 365 jours/an avec des outils et services associés (FAQ, guides, etc.).

À NOTER

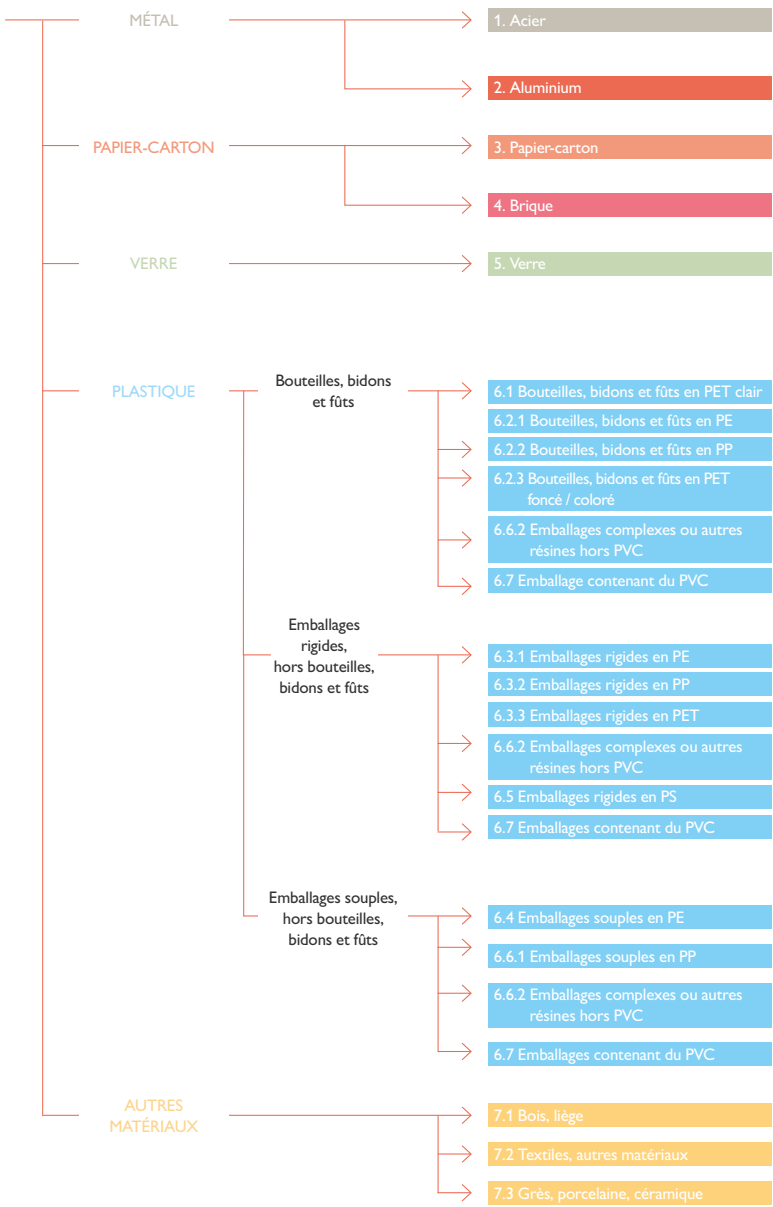
Les emballages en bois non transformé issus de forêts gérées durablement ne font pas l'objet d'un recyclage. En effet, une étude ADEME, Citeo et SIEL a démontré que ce type de recyclage dédié ne présenterait aucun avantage environnemental par rapport à une fin de vie en valorisation énergétique.

La contribution au poids par matériau

Codes	Matériaux	Tarif en ct €/kg
	Métal	
1	Acier	5,68
2	Aluminium	7,54
	Papier-Carton	
3	Papier-Carton	7,58
4	Brique	9,86
	Verre	
5	Verre	1,70
	Plastique	
6.1	Bouteilles, bidons et fûts en PET clair	11,20
6.2.1	Bouteilles, bidons et fûts en PE	12,32
6.2.2	Bouteilles, bidons et fûts en PP	12,32
6.2.3	Bouteilles, bidons et fûts en PET foncé/ coloré	11,76
6.3.1	Emballages rigides en PE (hors bouteilles, bidons et fûts)	12,32
6.3.2	Emballages rigides en PP (hors bouteilles, bidons et fûts)	12,32
6.3.3	Emballages rigides en PET (hors bouteilles, bidons et fûts)	13,44
6.4	Emballages souples en PE	12,32
6.5	Emballages rigides en PS	13,44
6.6.1	Emballages souples en PP	13,44
6.6.2	Autres emballages complexes ou autres résines (hors PVC)	22,41
6.7	Emballages contenant du PVC	33,61
	Autres matériaux	
7.1	Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement avec filière de recyclage matière ou de valorisation organique en développement (bois, liège)	7,58
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	16,81
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	19,61

IDENTIFIEZ LE BON TARIF PAR MATÉRIAU

À chaque matériau, son tarif.



L'éco-modulation

Pour encourager le changement, les bonus et les primes vous permettent de faire des économies sur le montant de votre contribution lorsque vos choix d'emballages sont plus respectueux de l'environnement et favorisent la circularité.

Le bonus réduction



Si vous **réduisez le poids de vos emballages**, vous pourrez bénéficier d'un **bonus proportionnel à la réduction de votre emballage** sur votre contribution annuelle sur l'emballage concerné. Les leviers de réduction possibles : l'optimisation des épaisseurs, la réduction du vide, la mise en place de grand format, l'utilisation d'un format souple, la suppression d'unités d'emballage, la suppression du regroupement et la mise en place de produit concentré, à diluer ou solide.

Le montant du bonus est arrondi au point de pourcentage supérieur. Par exemple, si vous réduisez le poids de votre emballage de 17,3 %, le bonus au titre de la réduction sera de 18 %.

? Que dois-je vérifier ?

- ⇒ Je vérifie que la réduction se fait **dans la même famille de matériau** conformément à la norme NF EN 13428

BON À SAVOIR

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

- ⇒ Je vérifie qu'il n'y a **pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport**
- ⇒ Je vérifie que la recyclabilité du produit **n'est pas dégradée**
- ⇒ Je vérifie que la réduction en poids de l'emballage est d'**au moins 1 % par rapport à l'année précédente**

Le bonus réemploi

Si vous **utilisez des emballages réemployables neufs**, vous pouvez bénéficier d'un **bonus de 5 %** sur la contribution totale de l'emballage concerné.

? Que dois-je vérifier ?

- ⇒ Je vérifie que mon emballage est un **emballage réemployable neuf** : un emballage réemployable neuf est un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations. Il doit pouvoir être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur. (Directive n°94/62/CE Article 543-43 du Code de l'environnement).
- ⇒ Je vérifie que je dispose des **documents comptables justifiant l'existence d'une solution opérationnelle efficace de réemploi industriel pour cet emballage** : preuve d'achat de l'emballage, bons de déconsignation, frais de lavage.

BON À SAVOIR

Les emballages réemployés sont exonérés de contribution. Ils doivent cependant figurer dans le reporting réemploi.

Un emballage est réemployé s'il est utilisé au moins une deuxième fois pour le même usage que celui pour lequel il a été conçu. Il doit également être recyclable (Article 9 loi AGECE).



L'éco-modulation

Les primes pour intégration de matières plastiques issues du recyclage post-consommation



rPET

INTÉGRATION DE rPET* DANS LES EMBALLAGES EN PET

+0,05 €/kg**

+0,35 €/kg supplémentaire
pour les emballages rigides en PET
(hors bouteilles et flacons),
notamment de type pots ou
barquettes, si le rPET est issu
exclusivement du recyclage de ce
même type d'emballages.

*Polytéréphtalate d'éthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE* DANS LES EMBALLAGES EN PE SOUPLE

essentiellement Polyéthylène
basse densité (PEBD)

+0,40 €/kg**

+0,15 €/kg supplémentaire
si le rPE* est issu exclusivement
du recyclage d'emballages ménagers
ou d'emballages de la restauration.

*Polyéthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE DANS LES EMBALLAGES EN PE RIGIDE

essentiellement Polyéthylène
haute densité (PEHD)

+0,45 €/kg**



rPP

INTÉGRATION DE rPP* DANS LES EMBALLAGES EN PP

+0,45 €/kg**

*Polypropylène recyclé



rPS

INTÉGRATION DE rPS* DANS LES EMBALLAGES EN PS OU PSE

+0,45 €/kg**

*Polystyrène recyclé, y compris Polystyrène
expansé (rPSE)

- Le pourcentage de matière recyclée doit être supérieur à 25% pour les bouteilles de boisson en PET et supérieur à 10% pour tous les autres emballages.
- Les primes sont octroyées au maximum sur 65% de matières plastiques recyclées intégrées.
- La quantité issue du recyclage incorporée est prise en compte par palier de 5%. Ces matières doivent provenir d'emballages usagés, quel que soit le détenteur final (ménages, industriels, etc.). Les chutes de production, comme les déchets de réglage ou les produits non conformes, ne sont pas éligibles à ces primes.

À NOTER

Pour bénéficier de ces primes, les metteurs en marché doivent démontrer la mise en place d'une traçabilité rigoureuse du régénératateur jusqu'au fabricant d'emballages. Pour cela, ils doivent s'appuyer sur les différentes certifications développées par la profession (Polycert Europe, Recyclclass, LNE/IPC...). Un avis EFSA est également exigé dans le cas des emballages alimentaires, que la matière soit en contact direct ou indirect (cas du ABA) avec le produit alimentaire.

Les emballages de structure ABA, avec une couche B de recyclé non reconnue comme apte au contact alimentaire par l'EFSA, ne sont pas éligibles à date aux primes, en attendant les conclusions de l'autorité sanitaire européenne et/ou l'entrée en vigueur de la révision du Règlement Européen. En effet, une couche B non décontaminée peut impacter la qualité du recyclé lors de la boucle de recyclage.

** Si la matière est issue du recyclage ménager, industriel ou commercial.

Nomenclature de la déclaration des emballages primaires

CODE	DESIGNATION PRODUIT
ER010100	Biscottes et pains grillés
ER010101	Produits similaires grillés
ER010201	Biscuits et snacks salés
ER010202	Biscuits sucrés
ER010203	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
ER010301	Café, chicorée, malt en grain
ER010302	Café, chicorée, malt moulu
ER010303	Café, chicorée, malt solubles
ER010401	Chocolat poudre
ER010402	Petits déjeuners et boissons instantanées
ER010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer
ER010404	Pâtes à tartiner
ER010501	Thés et infusions en feuilles
ER010502	Thés et infusions solubles
ER010601	Chocolat en tablettes
ER010602	Confiteries de chocolat
ER010603	Barres de chocolat
ER010701	Bonbons et gélifiés
ER010702	Dragées et pastilles
ER010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
ER010704	Chewing-gum et bubble gum
ER010705	Sucettes et sucres d'orge
ER010706	Autres confiseries
ER010801	Desserts prêts à être consommés
ER010802	Produits pour la pâtisserie
ER010803	Préparations pour entremets et desserts
ER010804	Levure
ER010901	Lait concentré
ER010902	Lait en poudre
ER011001	Farines
ER011002	Purées en flocons
ER011003	Semoules et assimilés
ER011100	Pâtes alimentaires
ER011201	Fruits secs
ER011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculs
ER011203	Riz
ER011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
ER011205	Graines salées
ER011301	Bouillons et aides culinaires
ER011302	Potages déshydratés à préparer
ER011303	Potages instantanés
ER011304	Potages liquides
ER011401	Condiments
ER011402	Mayonnaises
ER011403	Moutardes
ER011404	Sauces déshydratées

CODE	DESIGNATION PRODUIT
ER011405	Sauces prêtes à l'emploi
ER011406	Sauces tomate et concentrés de tomates
ER011407	Vinaigrettes
ER011500	Épices et poivres
ER011601	Sel fin
ER011602	Gros sel
ER011700	Huiles alimentaires
ER011800	Vinaigres
ER011901	Sucre en morceaux
ER011902	Sucre semoule
ER011903	Sucre cristallisé
ER011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux, sucre liquide, autres sucres)
ER012001	Compotes
ER012002	Confitures
ER012003	Crèmes de marrons
ER012004	Gelées
ER012005	Marmelades
ER012006	Miel
ER012007	Fruits au sirop
ER012100	Conserves de légumes
ER012200	Conserves de poissons
ER012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
ER012401	Chips
ER012402	Cassoulets
ER012403	Choucroutes garnies
ER012404	Escargots
ER012405	Quenelles
ER012406	Plats cuisinés à préparer
ER012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
ER012501	Laits infantiles
ER012502	Aliments diététiques pour enfant
ER012600	Produits diététiques et de régime
ER012601	Produits de nutrition clinique
ER023001	Limonades, limes
ER023002	Sodas, colas et tonics
ER023003	Jus de fruits et concentrés
ER023004	Nectars
ER023005	Boissons aux fruits
ER023006	Sirops et sucre de canne
ER023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
ER023101	Bières
ER023102	Cidres
ER023103	Panachés
ER023200	Eaux
ER023400	Vins
ER023500	Champagnes et mousseux

CODE	DESIGNATION PRODUIT
ER023600	Apéritifs
ER023700	Alcools et eaux de vie
ER034001	Pains et autres produits de panification (buns, muffins, pita, ...)
ER034002	Articles de boulangerie
ER034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
ER034101	Glaces familiales
ER034102	Glaces individuelles
ER034103	Glaces en vrac
ER034104	Surgelés entrées – charcuterie
ER034105	Surgelés légumes
ER034106	Surgelés abats – viandes – volailles
ER034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés
ER034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
ER034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
ER034110	Surgelés fruits et jus de fruits
ER034111	Surgelés produits laitiers
ER034201	Laits
ER034202	Yaourts et assimilés
ER034203	Crèmes et fromages blancs
ER034204	Beurres
ER034205	Margarines ou graisses végétales
ER034206	Œufs
ER034207	Desserts lactés et entremets
ER034208	Ovoproduits (hors œuf)
ER034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
ER034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
ER034303	Fromages de chèvre et de brebis
ER034304	Pâtes persillées
ER034305	Fromages fondus
ER034306	Fromages frais et assimilés
ER034400	Fruits frais
ER034500	Légumes frais
ER034501	Pommes de terre fraîches
ER034510	Fleurs et plantes
ER034601	Volailles et gibiers
ER034700	Produits traiteur
ER034701	Hors d'œuvres
ER034702	Produits en pâte
ER034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer
ER034704	Sandwichs
ER034800	Boucherie et triperie
ER034900	Poissons – crustacés – coquillages
ER034901	Produits de saurisserie
ER120000	Economats (hors sacs plastiques)
ER150000	Bobines alimentaires

OUTILS ET SERVICES



Consultez notre fiche réflexe pour comprendre rapidement vos obligations, ainsi que notre vidéo dédiée pour en savoir plus sur la REP Emballages de la Restauration, toutes deux disponibles sur www.citeopro.com

Espace client personnalisé

Retrouvez tous les documents utiles et guides pratiques sur votre espace client personnalisé. clients.citeo.com



Une question ?

Besoin d'un conseil ?

- Consultez la FAQ sur www.citeopro.com
- Contactez nos conseillers depuis votre espace client ou au **0 800 00 75 00***

* Service gratuit + prix d'un appel

ENQUÊTE



Aidez-nous à améliorer nos services en moins de 2 minutes.

JE DONNE MON AVIS



Le présent document demeure la propriété de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages de la Restauration. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.



CITEO
PRO

www.citeopro.com